



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 21 septembre 2023

MÉDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL MÉDAILLES D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Ouverture de la campagne de dépôt des demandes jusqu'au 15 octobre.

Les médailles d'honneur du travail récompensent l'ancienneté des services effectués par toute personne salariée. Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale récompensent la compétence professionnelle et le dévouement des élus locaux ou agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Dans le cadre des prochaines promotions du 1^{er} janvier et du 14 juillet 2024, la campagne de dépôt des demandes de médailles est d'ores et déjà ouverte. La date limite de dépôt est fixée au 15 octobre dernier délai.

Il est désormais possible d'effectuer, sous certaines conditions, une demande en ligne sur : <https://www.cantal.gouv.fr/Demarches/Medailles>

Quelles sont les conditions d'attribution pour obtenir la médaille ?

- **Médaille d'honneur du travail** : les salariés (qu'ils soient ou non de nationalité française) ou les travailleurs retraités peuvent, sous conditions, obtenir la médaille d'honneur du travail. Elle comprend 4 échelons : 20 ans, 30 ans, 35 ans et 40 ans.
- **Médailles d'honneur régionale, départementale et communale** : agent territorial (fonctionnaire ou contractuel), élu local (sauf s'il est également député ou sénateur), membre du comité économique, social et environnemental de région, agent d'un office public de l'habitat (OPH), agent d'une caisse de crédit municipal (sauf s'il est directeur ou agent comptable). Elle comprend 3 échelons : 20 ans, 30 ans, 35 ans.

Plus d'informations sur les médailles et le dépôt en ligne :

Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

- Médailles d'honneur du travail :
<http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>
- Médailles d'honneur régionale, départementale et communale :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhrdc>

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC